

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250117-lmc140969-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2025

Date de réception : 27 janvier 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

—
COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 17 JANVIER 2025

—
DELIBERATION N° 6

—
AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

————
⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 11h57 le 17 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Philippe SOUSSI, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Françoise THOMEL.

Pouvoir(s) : Mme Marie BENASSAYAG à M. Michel ROSSI, M. Jean-Jacques CARLIN à M. David CLARES, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Fleur FRISON-ROCHE à M. Charles Ange

GINESY, Mme Martine OUAKNINE à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Joseph SEGURA à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Valérie SERGI à M. Auguste VEROLA.

Absent(s) :

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment les articles L.3213-3 et L.3214-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.221-1 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 312,16 € au titre des dommages matériels causés le 1^{er} septembre 2023 au véhicule de la société Millo Garcin, du fait de la projection de pierres en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris sur la route départementale n° 1 à La Bouisse ;

- 345,60 € au titre des dommages matériels causés le 11 juillet 2024 au véhicule de M. P.P., du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris sur la route départementale n° 2211 A à La Penne ;

- 1.029,48 € au titre des dommages matériels causés le 21 juin 2024 au véhicule de M. S.M. du fait du portail d'accès du site de la grotte du Lazaret à Nice, propriété départementale ;

- 1.446,32 € au titre des dommages matériels causés le 13 mars 2024 au véhicule de M. M.M. à la suite de la chute d'un important amas de neige provenant de la toiture d'un des bâtiments du collège Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée, propriété départementale ;

- 500,00 € au titre des dommages matériels causés le 5 juin 2024 au véhicule de M. J-M.F., du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris sur la route départementale n° 2210 à Châteauneuf-de-Grasse ;

- 25.130,75 € au titre du recours subrogatoire formé par le Fonds de Garantie, lequel a indemnisé Mme V.D., victime des agissements d'une mineure confiée au Département, sur le fondement d'une décision rendue par le tribunal pour enfants de Grasse ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois, concernant la demande indemnitaire formée par le Fonds de garantie, que la décision sur le fondement duquel le Fonds de Garantie exerçait son recours subrogatoire n'était pas opposable au Département, ce dernier a proposé au Fonds de Garantie, qui l'a accepté, d'indemniser les préjudices subis par la victime sur le fondement du barème de l'ONIAM établi sur la base des décisions rendues par la juridiction administrative, fixant ainsi le montant de l'indemnisation à la somme de 17.077,50 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 20.711,06 €, dont le détail figure en annexe ;

S'agissant des dommages résultant des activités du Département, de son réseau routier ou de son patrimoine bâti

- 312,16 € à la compagnie AXA IARD, assureur automobile de la société Millo Garcin, subrogée dans ses droits en cette qualité ;

- 345,60 € à la compagnie Assurances Crédit Mutuel, assureur automobile de M. P.P., subrogée dans ses droits en cette qualité ;

- 1.029,48 € à la compagnie AMV Assurances, assureur automobile de M. S.M., subrogée dans ses droits en cette qualité ;

- 1.446,32 € à la compagnie ALLIANZ, assureur automobile de M. M.M., subrogée dans ses droits en cette qualité ;

- 500,00 € à M. J-M.F. ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale du Département

- 17.077,50 € au Fonds de Garantie ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930 du budget

départemental.

Pour(s) : 53

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**